



BREAK BREAK...

LOI DE FINANCES

Le 24 mars 2020

LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2020 SÉCURISE LE BUDGET ANNEXE

La crise du COVID-19 met à mal le monde du secteur aérien. Restrictions de circulation, fermetures des frontières, nécessaire maintien d'une distanciation sociale, conduisent les transporteurs aériens à revoir en profondeur leurs programmes de vol, **générant un important déséquilibre du Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens pour 2020.**

Les perspectives de recettes ont ainsi été réactualisées compte tenu des activités programmées et des perspectives envisagées, **l'équilibre du budget 2020 étant assuré par un recours à un important emprunt, de 500 millions d'euros.**



La prospérité connue ces dernières années, la gestion rigoureuse du Budget Annexe et la politique volontariste de désendettement des derniers exercices permettent aujourd'hui, confronté à une crise importante, d'avoir recours à l'emprunt sans gravement compromettre la sécurité financière de la DGAC en attendant un retour à la normale avec des jours meilleurs.

24 mars 2020 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 1 sur 47

LOIS

LOI n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (1)
NOR : CPAX2007903L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

II. – BUDGETS ANNEXES (En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Revision des évaluations pour 2020
Contrôle et exploitation aériens		
7010	Ventes de produits fabriqués et marchandises.....	- 152 354
7061	Redevances de route.....	- 3 143 833
7062	Redevances océanique.....	- 51 752 324
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole.....	- 7 496 832
7064	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer.....	- 7 339 640
7067	Redevances de surveillance et de certification.....	- 290 200
7068	Prestations de service.....	- 435 300
7080	Autres recettes d'exploitation.....	- 21 785
7500	Autres produits de gestion courante.....	- 114 145 313
7501	Taxe de l'aviation civile.....	- 1 581 590
7502	Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers.....	- 103 988
7600	Produits financiers.....	- 362 750
7781	Produits exceptionnels hors cessions.....	- 483 667
7782	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette (article 61 de la loi de finances pour 2011).....	500 000 000
9700	Produit brut des emprunts.....	0
	Total.....	0

La présente loi entrera en vigueur immédiatement et sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Paris, le 23 mars 2020.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
EDOUARD PHILIPPE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

EMMANUEL MACRON

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr